

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALEX  
(HAUTE-SAVOIE)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E220000161 / 38  
du 21 avril 2022  
Arrêté n° 2022 / 015 du maire de la commune d'Alex  
du 16 mai 2022

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

Joël Martel  
Commissaire enquêteur

Désigné commissaire enquêteur par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000061/ 38 du 21 avril 2022, et en application de l'arrêté n° 2022/015 du maire de la commune d'Alex, j'ai effectué l'enquête publique portant sur la déclaration de projet (aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'espace naturel sensible de la plaine du Fier) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Alex.

Cette enquête s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2022. J'ai tenu trois permanences en mairie d'Alex.

Les formes règlementaires de l'enquête, détaillées dans le rapport, ont été respectées.

Elle a donné lieu à une seule observation écrite d'un particulier portant essentiellement sur le caractère jugé néfaste de l'ouverture de l'espace naturel sensible de la plaine du Fier.

## 1. RAPPEL SUCCINCT DE L'ENQUETE

---

Dans le cadre du plan de gestion de l'espace naturel de la plaine du Fier, il est envisagé l'aménagement de la porte d'entrée de cet espace située sur la commune d'Alex.

Le secteur concerné est situé en zone classée N au sein d'un corridor écologique et, en l'état actuel des règlements, la réalisation du projet n'est pas possible.

Il convient donc d'examiner l'intérêt général du projet qui, s'il est avéré, doit entraîner la mise en compatibilité du PLU de la commune.

### 1.1 Les avantages du projet

- L'ouverture à l'espace naturel sensible est organisée ;
- l'accès au site est sécurisé ;
- l'espace est facile d'accès, et bien situé entre Annecy et Thônes ;
- le parking, aujourd'hui utilisé de manière anarchique, sera agencé et aura une capacité augmentée, réduisant potentiellement l'éparpillement des stationnements le long de la route départementale ;
- des informations pédagogiques seront disponibles;
- les terrains appartiennent au département ;
- l'aménagement de la porte d'entrée concerne le secteur, parmi ceux concernant la zone du Fier, le moins favorable aux déplacements de la faune ;
- par création d'une OAP sectorielle, la modification du règlement s'appliquant aux corridors écologiques est circonscrite au secteur du projet.

### 1.2 Les inconvénients du projet

- Même si le règlement du PPRN permet, dans une zone classée en risques forts comme c'est le cas ici, l'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisirs sans hébergement, il n'en demeure pas moins que les risques torrentiels, de glissements de terrains ou de ravinements à l'origine de ce classement demeurent ;
- la superficie de l'OAP envisagée (6000m<sup>2</sup>) peut paraître excessive au regard des aménagements effectivement prévus (4300m<sup>2</sup>).

## 2. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS

---

**Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, et après avoir :**

- réceptionné le dossier comportant la totalité des pièces réglementaires constituant le projet ;
- analysé et étudié ce dossier ;
- entendu le maître d'ouvrage et visité le site ;
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral ;
- analysé les observations du public ;
- vérifié ou constaté que l'enquête préalable s'est déroulée conformément à la réglementation pour la publicité, le contenu du dossier et le déroulement de la procédure ;
- constaté qu'effectivement, comme le prévoit la réglementation, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune.

**J'estime que :**

- l'intérêt général de ce projet est avéré ;
- ses avantages l'emportent largement sur ses inconvénients ;
- la mise en compatibilité souhaitée du PLU de la commune d'Alex, en particulier la création d'une zone N-OAP5, étant strictement circonscrite au projet, est acceptable.

**En conclusion**

Si le dossier restait en l'état initial, j'aurais une réserve à formuler concernant la sécurisation des accès cyclistes, rejoignant en cela le département qui a conditionné son aval à la suppression de l'entrée exclusive cyclable en provenance de Thônes.

Mais, dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, la commune d'Alex s'est engagée, comme le souhaite le département, à supprimer cet accès tel qu'initialement prévu.

Dès lors, j'émet **un avis favorable à cette déclaration de projet assortie de cet engagement de la commune, et à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alex.**

Cet avis est assorti d'**une recommandation**

Parallèlement aux aménagements envisagés, parfaitement compatibles avec le classement du secteur en zone de risques naturels forts, il conviendrait d'informer le public de ce classement, par une signalétique appropriée.

Annecy, le 10 août 2022

Le commissaire enquêteur

Joël Martel

